



ARRÊTÉ N° 107/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Le Bas Nonchaux Les 23 et 24 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Samson Pascal en date du 23 juin 2025 d'interdire la circulation et le stationnement au lieu-dit le Bas Nonchaux pour la réalisation d'un branchement assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement au droit du chantier au lieu-dit le Bas Nonchaux les 23 et 24 juillet 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Samson Pascal.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Samson Pascal.

Fait à QUÉVERT, le 25/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 1er juillet 2025